

QUOT 26/03/18

45

LE COURRIER DES LECTEURS

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Chaque jour, dans le monde, des personnes prennent la décision la plus difficile de leur existence: aller chercher ailleurs une vie meilleure. Les raisons sont nombreuses:

trouver un emploi ou faire des études. On les appelle des « migrants » cherchant souvent à échapper à des violations de leurs droits humains, torture, persécution, ou en raison d'un conflit armé. D'autres ont pu être la cible de violences à cause de ce qu'elles sont ou de ce qu'elles font, origine ethnique, religion, orientation sexuelle, opinions politiques. Ces personnes-là sont des « réfugiés » ou des « demandeurs d'asile ».

Leur voyage est empli de dangers et de peurs. Certaines sont placées en détention dès leur arrivée dans un nouveau pays. Nombreuses sont confrontées au racisme, à la xénophobie et à la discrimination, ou victimes de réseaux de traite d'êtres humains. D'autres finissent par se sentir isolées après avoir perdu leurs réseaux de soutien: leur communauté, leurs proches, leurs amis.

Les réfugiés sont des personnes qui ont fui leur pays car elles risquaient d'y être victimes de graves atteintes à leurs droits humains. Elles sont contraintes de solliciter une protection internationale car leur propre gouvernement ne peut ou ne veut les protéger. Il y a actuellement plus de 21 millions de réfugiés dans le monde. La grande majorité d'entre eux (86%) vivent dans des régions en développement. Avec suffisamment de volonté politique, nos dirigeants peuvent protéger les personnes qui fuient les conflits et les persécutions au moyen d'une solution appelée la « réinstallation ».

D'autres voies sûres et légales permettent aux réfugiés de recommencer leur vie, comme le regroupement familial, le parrainage de familles réfugiées par des groupes locaux pour qu'elles s'installent dans leur pays, ou l'octroi de visas d'études ou de travail par



des universités ou des entreprises. On ne devrait jamais contraindre une personne à retourner dans un pays où elle risque d'être victime d'atteintes à ses droits humains. Les réfugiés devraient pouvoir vivre dans un endroit sûr, avoir des opportunités d'emploi, un logement, un accès à l'éducation et à la santé. Les personnes réfugiées ne devraient pas être victimes de discrimination. Elles devraient pouvoir se déplacer librement et garder leurs pièces d'identité et documents de voyage.

Un demandeur d'asile sollicite une protection internationale hors des frontières de son pays, mais n'a pas été reconnu comme réfugié. Demander l'asile est un droit humain, ce qui signifie que tout le monde devrait être autorisé à entrer dans un autre pays pour y demander l'asile. La procédure d'asile devrait être juste et efficace, et les demandeurs devraient être en mesure d'entrer en contact avec le Haut Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés s'ils en ont besoin ou le souhaitent. Toute personne en passe d'être envoyée vers un autre pays devrait être traitée équitablement et avec dignité. Le principe de « non-refoulement » signifie que personne ne devrait être contraint de retourner dans un pays où sa vie ou son bien-être est menacé.

Comme pour les réfugiés et

les demandeurs d'asile, les gouvernements doivent protéger les migrants de toute violence raciste et xénophobe, ainsi que de toute forme d'exploitation et de travail forcé. Les migrants ne devraient jamais être placés en détention ou expulsés sans raison légitime, tout comme ils ne devraient jamais faire l'objet de discriminations. Un migrant se déplace d'un pays à un autre, souvent pour trouver du travail, parfois pour rejoindre des membres de sa famille, ou à cause de catastrophes naturelles. Certains se déplacent de leur propre gré, d'autres y sont forcés. Certains migrent de manière « régulière », ce qui signifie qu'elles ont une autorisation officielle de rester dans un pays, tandis que d'autres le font de manière « irrégulière ».

Quelle que soit leur situation, tous les migrants ont droit à ce que leurs droits humains soient protégés, par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention des Nations-Unies relative au statut des réfugiés (1951), ou enfin la Convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990). La France devrait s'inspirer de ces textes vis-à-vis des Comoriens venant à Mayotte.

Dr Bruno Bourgeon,
président d'AID
<http://aid97400.re>